

DÉPARTEMENT de L'ISÈRE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Canton de CHARVIEU-CHAVAGNEUX

HÔTEL DE VILLE
de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX



**Arrêté temporaire n°187/2022
Portant réglementation de la circulation
ROUTE DE VIENNE - RUE JULES REVELIN**

Le Maire de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (ISERE),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n°76/2020 du 23/05/2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien GAUTHIER

VU l'arrêté n°2022-33207 du 11/10/2022 des services du département de l'Isère portant permission de voirie

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (enfouissement HTA) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/11/2022 au 20/12/2022 de la Route de Vienne jusqu'à l'intersection avec la Rue Jules Revelin puis de l'intersection de la rue Jules Revelin et de la Route de vienne jusqu'au droit du 16 rue Claudius livet où se trouve le transformateur

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/11/2022 et jusqu'au 20/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent de la Route de Vienne jusqu'à l'intersection avec la Rue Jules Revelin puis de l'intersection de la rue Jules Revelin et de la Route de vienne jusqu'au droit du 16 rue Claudius livet où se trouve le transformateur :

La circulation est alternée par feux tricolores;

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SERPOLLET.

Article 3

La société SERPOLLET, mandatée par ENEDIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 25/11/2022

Par Délégation du MAIRE,

Fabien GAUTHIER
Adjoint délégué aux travaux et aux infrastructures



DIFFUSION:

SERPOLLET

Les Services Techniques

La Police municipale

Madame La Commandante de Brigade

enedis

SDIS de Pont de Chérucy

TRANSPORTS

Mairie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.